

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 SEPTEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

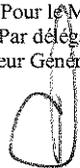
**Admission en non-valeur
des produits irrécouvrables
– Budget Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 septembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G 05)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame MACE

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES-
BUDGET VILLE**

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. C'est une décision du Conseil Municipal qui ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur pour les années 1999 à 2013 un montant total de 49 801,13 €, dont les listes détaillées sont jointes à la présente délibération.

CULTUREL	809,05 €
CRD	0,90 €
DOCUMENTS NON RESTITUÉS A LA BIBLIOTHÈQUE	150,49 €
DROIT DE PLACE ET ÉLECTRICITÉ FÊTE DES LOGES	539,58 €
DROIT DE REPRODUCTION PHOTOS	39,40 €
ÉLECTRICITÉ FÊTE DES LOGES	78,68 €
ENVIRONNEMENT	384,85 €
DBIC	384,85 €
FESTIVITÉS	60,00 €
DROIT DE PLACE MARCHÉ EUROPÉEN	60,00 €
JOURNAL	2 429,80 €
INSERTION JOURNAL	2 429,80 €
PERSONNEL	1 407,00 €
TROP PERÇU SUR SALAIRE	1 407,00 €
PETITE ENFANCE	8 658,40 €
CRÈCHE	7 022,80 €
MULTI ACCUEIL	1 635,60 €
SCOLAIRE	18 632,08 €
CHARGES - INSTITUTEUR	0,74 €
RESTAURANT + GARDERIE + ÉTUDES	4 579,97 €
RESTAURATION	6 938,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	416,55 €
RESTAURATION + CENTRE DE LOISIRS + VACANCES	4 434,40 €
VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS	19,72 €
GARDERIE	386,97 €
ÉTUDE	588,61 €
CENTRE DE LOISIRS	1 267,12 €
SCOLAIRE + PETITE ENFANCE	180,71 €
MULTI ACCUEIL + RESTAURANT + GARDERIE	180,71 €
SG / PATRIMONE	12 719,75 €
LOYER ANTENNE	12 719,75 €
VOIRIE	4 519,39 €
DROIT DE STATIONNEMENT DÉMÉNAGEMENT	1 449,70 €
DROIT DE VOIRIE	2 795,69 €
DROIT DE STATIONNEMENT	274,00 €
SPORTS	0,10 €
MISE À DISPOSITION GYMNASÉ	0,10 €
Total général	49 801,13 €

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

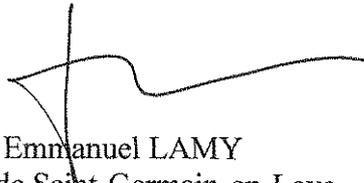
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur l'ensemble des titres tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye